



Date de dépôt : 21 avril 2026

Rapport

de la commission législative chargée d'étudier la proposition de motion de Thierry Arn, Alia Chaker Mangeat, Christina Meissner, Jacques Blondin, François Erard, Jean-Marc Guinchard, Souheil Sayegh, Anne Carron : Intégration éthique et responsable de l'intelligence artificielle dans l'administration publique genevoise

Rapport de Alia Chaker Mangeat (page 4)

Proposition de motion

(3105-A)

Intégration éthique et responsable de l'intelligence artificielle dans l'administration publique genevoise

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la nécessité de renforcer la capacité de l'administration publique à répondre efficacement aux besoins croissants des citoyennes et citoyens genevois ;
- les avancées significatives de l'intelligence artificielle (IA) et son potentiel à transformer les processus administratifs ;
- le développement rapide et inévitable de l'IA, qui jouera un rôle croissant dans de nombreux secteurs, y compris l'administration publique, rendant indispensable une réflexion proactive sur son intégration ;
- l'importance d'une transition technologique respectueuse des principes fondamentaux du service public, garantissant la qualité des prestations et la valorisation des compétences humaines ;
- les « Lignes directrices des services et logiciels numériques en ligne utilisant l'intelligence artificielle (IA) pour les membres du personnel de l'Etat de Genève », fournissant un cadre pour l'utilisation responsable de l'IA au sein de l'administration ;
- la nécessité d'assurer une modernisation bénéfique à l'ensemble des acteurs du service public, en veillant à ce que les avancées technologiques n'entraînent ni détérioration des conditions de travail ni précarisation des emplois ;
- les résultats de l'enquête de l'office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) démontrant que plus de la moitié des PME genevoises utilisent déjà l'IA avec des bénéfices significatifs en termes d'efficacité et de qualité des services,

invite le Conseil d'Etat

- à élaborer une stratégie globale pour l'intégration de l'IA dans l'administration publique genevoise, identifiant les domaines où elle pourrait optimiser l'organisation du travail et l'accessibilité des services publics, tout en garantissant une transition progressive et maîtrisée ;

- à mettre en place des programmes de formation et d'accompagnement pour les fonctionnaires, afin qu'ils puissent s'approprier ces nouveaux outils et voir leurs compétences valorisées dans un environnement en mutation ;
- à assurer une utilisation éthique et transparente de l'IA, respectant les principes de protection des données, garantissant la supervision humaine des décisions automatisées et veillant à éviter toute forme de discrimination algorithmique ;
- à définir des mécanismes permettant de mesurer l'impact de l'IA sur les conditions de travail et l'organisation des services publics, afin d'anticiper et d'atténuer les éventuels effets négatifs ;
- à établir des partenariats avec des institutions académiques et des experts en IA pour favoriser l'innovation et le partage de bonnes pratiques, tout en garantissant que l'intérêt général prime sur les logiques purement technologiques ou économiques ;
- à privilégier des solutions sobres en énergie.

Rapport de Alia Chaker Mangeat

La commission législative a étudié cette motion sous la présidence de M^{me} Céline Zuber-Roy durant les 3 séances suivantes : 13 juin, 22 août et 19 septembre 2025. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Caroline Dang et M^{me} Selma Bentaleb. Qu'elles soient remerciées de leur travail. M^{me} Athina Hanna, directrice des affaires juridiques de la Chancellerie (DAJ – CHA) et M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique du secrétariat général du Grand Conseil (SGGC) ont assisté aux séances. Qu'elles soient également remerciées de leur soutien attentif aux travaux de la commission.

Présentation de la motion par M. Thierry Arn, député et premier signataire

M. Thierry Arn indique que cela fait plusieurs mois que cette motion mûrissait dans son esprit. Après avoir assisté à une conférence sur le sujet, à la fois sur les possibilités techniques et les différentes IA, il est convaincu que l'Etat doit se saisir de cette thématique.

Il considère par ailleurs que le domaine évoluant très rapidement, il ne faut pas rater le train. Il est nécessaire d'encadrer l'utilisation de l'IA au sein de l'Etat et de son administration.

Il rappelle que plus de 50% des PME genevoises ont déjà recours à l'IA. Le développement technologique est inéluctable. En l'absence d'une stratégie claire de l'Etat, il voit le risque d'une adoption désordonnée et potentiellement dommageable.

Les citoyens attendent de l'Etat qu'il fasse preuve d'exemplarité, notamment en matière de transparence, de non-discrimination, et de protection des données.

Il assure que la motion déposée ne vise pas à promouvoir une automatisation à tout prix. Il insiste sur l'importance de définir une stratégie globale en matière d'IA, incluant des formations pour le personnel et une transition progressive, permettant de tirer parti des bénéfices que l'IA peut apporter à l'administration et à l'Etat dans son ensemble. Il indique qu'il est également nécessaire d'en mesurer les effets potentiellement négatifs.

S'agissant des invites de la motion, il réaffirme la nécessité d'une stratégie globale, plutôt qu'une approche fragmentée. Il souligne qu'actuellement, l'IA est utilisée de manière isolée par les collaborateurs. Cette utilisation non coordonnée pose un problème. Dans une stratégie cohérente, l'IA doit rester un outil au service de l'humain et ne jamais devenir un substitut. Il affirme que

l'humain, le Conseil d'Etat et les autorités doivent impérativement conserver le contrôle sur l'IA.

Il souligne que la motion exige une vision cohérente de l'IA, pilotée au niveau du Conseil d'Etat, et fondée sur des critères de transparence, d'éthique et d'optimisation des ressources. Il insiste sur le fait que le cœur du dispositif repose sur la formation. L'objectif n'est pas de remplacer les employés, mais de leur fournir de nouveaux outils, de valoriser leurs compétences et de les accompagner par le biais de la formation continue.

La 3^e invite concerne les aspects liés à l'éthique et à la transparence. En effet, la protection des données est très sensible, tant pour la population que pour les autorités, et il n'est pas acceptable que des données soient saisies dans des outils comme ChatGPT, hébergés sur des serveurs situés potentiellement aux Etats-Unis ou en Chine. Il est essentiel que les serveurs soient localisés en Suisse et que l'Etat puisse avoir une vision claire et un contrôle sur les données traitées. Il rappelle l'importance d'une supervision humaine, affirmant que le Conseil d'Etat ainsi que les collaborateurs de l'Etat doivent pouvoir surveiller et maîtriser l'usage de l'IA. Ensuite, il évoque la nécessité de prévenir toute forme de discrimination, il explique avoir découvert le concept de « discrimination algorithmique », c'est-à-dire lorsqu'une IA produit des décisions biaisées, car elle s'appuie sur des données imprégnées de préjugés. Cela peut être lié à la race ou à autre chose.

La 4^e invite propose la mise en place d'indicateurs afin d'évaluer l'impact de l'IA sur les conditions de travail et l'organisation. Il reconnaît que l'on peut débattre du degré d'automatisation à adopter, mais souligne qu'il est essentiel de disposer d'outils de mesure pour déterminer si l'implémentation fonctionne ou non. Cette invite prévoit également de prendre en considération les impacts négatifs, notamment en matière d'empreinte carbone. Le développement de l'IA est très énergivore et une pesée d'intérêts devra être faite entre l'amélioration de l'efficacité et les ressources consommées.

La 5^e invite préconise la mise en place de partenariats avec les institutions académiques, dans le but de favoriser l'innovation. Il rappelle que le domaine de l'IA évolue extrêmement rapidement et qu'il est donc crucial de suivre cette dynamique. Il précise toutefois que, malgré la nécessité de ces partenariats, l'intérêt général doit toujours primer sur des logiques purement technologiques ou économiques.

Ensuite, il évoque plusieurs exemples concrets quant à l'utilisation possible de l'IA dans l'administration. Il cite notamment, dans le domaine des finances, la détection de fraudes fiscales ou d'incohérences telles que les doublons ou la surfacturation. Ceci permettrait de renforcer la transparence et la lutte contre

la fraude. Concernant l'analyse de données, il explique que certains employés de l'Etat passent parfois des semaines à traiter manuellement de grandes quantités d'informations, alors que l'IA pourrait effectuer ce travail en quelques secondes. Ensuite, il évoque le traitement automatisé des demandes administratives simples (par ex. permis de séjour ou permis de construire), et imagine un système dans lequel l'IA vérifierait que les formulaires sont correctement remplis et qu'aucune pièce justificative ne soit manquante. Par ailleurs, il propose l'intégration d'un *chatbot* dans le domaine des e-démarches, car le site de l'Etat de Genève est complexe, et l'IA pourrait aider à orienter efficacement les usagers vers les démarches appropriées.

Il mentionne d'autres exemples, notamment la planification dans le domaine de l'aménagement du territoire où il s'agirait d'anticiper les besoins en logements sociaux ou en places de crèche en fonction des tendances démographiques. Il cite également l'usage de l'IA pour le classement de documents, permettant un gain de temps considérable dans l'archivage des dossiers. Enfin, il y aurait la possibilité d'évaluer l'impact environnemental des projets en intégrant des données telles que les matériaux utilisés, l'énergie ou les transports nécessaires à leur réalisation. Cela permettrait de produire des simulations utiles au développement de politiques publiques en matière de durabilité. Il conclut sa présentation en rappelant que l'IA correspond à une boîte à outils variée, ce qui justifie l'importance d'une stratégie claire de la part du Conseil d'Etat. Il précise que les formes d'IA génératives sont potentiellement plus risquées pour l'Etat. Le rôle du Conseil d'Etat sera de sélectionner les outils adéquats dans un cadre éthique et légal.

Il précise que cette motion ne vise ni à détériorer les conditions de travail ni à précariser les emplois, mais bien à valoriser les compétences des collaborateurs, améliorer les services publics et limiter l'impact environnemental tout en optimisant l'usage des ressources.

Il ajoute que la motion répond également aux objectifs d'agilité accrue, de réactivité renforcée, d'optimisation des processus administratifs et d'une gestion plus efficiente des deniers publics, ce qui permettrait à terme de contenir la croissance des dépenses de l'Etat. Il estime que cela représente un investissement conséquent, mais il le juge nécessaire, car le coût de l'inaction serait encore plus élevé. Il conclut en affirmant que si l'IA peut susciter des craintes, elle doit avant tout être perçue comme une opportunité pour renforcer les prestations de l'Etat au service de l'ensemble des genevoises et genevois.

Questions des députées et députés, compléments du premier signataire

Sur question d'un député socialiste, M. Arn dit que si des stratégies sont développées par l'OCSIN et qu'il existe une charte d'utilisation, cela ne va pas assez loin. Il faudrait une stratégie globale et un plan ambitieux pour cadrer l'usage de l'IA.

Le même député fait part de son inquiétude sur le potentiel remplacement de l'humain par la machine.

M. Arn assure que l'objectif de la motion ne vise aucune réduction de postes. Certes, l'IA peut faire peur en offrant la possibilité d'automatiser toutes les tâches récurrentes. Il estime toutefois que ces ressources pourraient être réaffectées ailleurs, notamment au niveau de la prestation à la population (ex. lignes téléphoniques saturées qui pourraient bénéficier d'un support). Il pense que l'IA créera des postes de supervision et de contrôle.

Sur question d'un député socialiste sur la place du droit à la déconnexion, M. Arn répond que le droit à la déconnexion est un droit fondamental et que cette porte sera toujours ouverte. Il relève que des personnes qui ne feraient plus de tâches d'archivage pourraient être réorientées vers le service direct à la population.

Un député PLR salue l'initiative portée par le biais de cette motion. Il affirme que l'IA a déclenché une véritable révolution qu'il convient d'anticiper au sein de l'Etat, notamment en s'appuyant sur de bonnes pratiques.

En ce qui concerne l'optimisation des processus administratifs, il estime que celle-ci doit être accueillie favorablement, non pas dans l'optique de supprimer des postes, mais plutôt dans celle de permettre des réallocations de ressources et la création de nouvelles fonctions.

Il indique avoir entendu une inquiétude relative à l'IA, notamment quant à l'impossibilité d'en assurer une maîtrise pleinement souveraine. Il reconnaît qu'il serait en effet complexe de concevoir une IA totalement hermétique à toute influence extérieure. A ce sujet, il interroge M. Arn sur la version d'IA qu'il envisage et sur la possibilité qu'elle soit exclusivement genevoise. Enfin, concernant les déclinaisons concrètes envisagées, il souligne l'intérêt de disposer, par exemple, d'un *chatbot* accessible en dehors des heures de bureau, et demande si ce type de développement correspond à l'intention du projet.

M. Arn explique qu'au niveau de l'application pratique, il reviendrait au Conseil d'Etat de définir cette planification et cette stratégie. Il a conscience des contraintes et des investissements qui seront nécessaires. Le *chatbot*, au niveau des e-démarches, semble tout à fait facile à réaliser. Si le Conseil d'Etat décidait que ce type d'application devrait être développé en premier, il y souscrirait volontiers. Si le Conseil d'Etat définissait d'autres priorités avec

une stratégie plus ambitieuse, il estime que cela ne se fera pas dans les prochains mois, il y aura donc le temps de rediscuter des priorités.

Au niveau des craintes vis-à-vis de la perte d'emplois, ceci s'est manifesté à chaque révolution technologique. Or, de nouvelles opportunités et de nouveaux emplois se sont systématiquement créés. Concernant l'IA, il apprécierait une version genevoise, mais il reconnaît que cela sera difficile, ce d'autant plus que tout le monde dépose ses données, via WhatsApp ou autre, sur des serveurs à l'étranger. Le Conseil d'Etat a probablement déjà une stratégie quant au stockage des données. Il relève qu'une entreprise genevoise est très performante en termes de serveurs de stockage (Infomaniak), et générer quelque chose sur ce modèle à Genève ou en Suisse serait envisageable. Il se dit très attaché à la protection des données et estime que le stockage ne doit pas se faire à l'étranger. Il a toutefois conscience de la difficulté à mettre cela en application.

Sur question d'un député MCG sur les partenariats académiques, M. Arn explique qu'il y a des centres de recherche à Lausanne et à Zurich qui sont des pôles de compétence internationaux. Leur donner un mandat afin de développer une IA locale pourrait être envisagé, car ce n'est ni le Conseil d'Etat, ni le Grand Conseil qui saura comment le faire. La recherche est nécessaire, et les EPF sont un axe à explorer.

Le même député relève qu'il ressort du rapport d'activité du Pouvoir judiciaire qu'il existe une volonté de numérisation. M. Arn fait part de sa propre expérience au sein de la police qui est encore au stade du « tout papier ». Des plateformes ont été mises en place à l'Etat mais il faut faire un grand travail de numérisation au sein du DIN.

La présidente s'interroge sur le contenu de la 3^e invite et l'exigence d'une utilisation éthique dans la mesure ou selon elle, l'IA ne constitue aujourd'hui qu'une « usine à plagiat » dans la mesure où elle puise dans des sources sans les citer.

M. Arn estime qu'une utilisation éthique de l'IA est possible. En effet, il relève que la présidente faisait référence à l'IA générative, laquelle produit un contenu à partir d'une question posée, rendant toute transparence quasi impossible. Il distingue toutefois un autre type d'IA (déterministe), qui peut être programmée par l'humain selon une suite d'instructions et de tâches définies. Par conséquent, cette automatisation des tâches pourrait être intégrée au sein de l'administration. Cette forme d'IA peut être contrôlée par l'humain, ce qui rend possible la transparence.

La présidente comprend qu'il faudrait partir de zéro et programmer notre propre IA, à Genève, qui serait éventuellement capable de créer les cours des

enseignants, ou d'écrire les rapports de police. Une telle IA serait applicable à tous les domaines de l'Etat. Elle demande si cela lui paraît plausible.

M. Arn répond qu'il n'a pas de doute sur le fait que c'est ce qui existera dans 100 ans. Toutefois, créer une IA à Genève avec les seules ressources de l'Etat lui semble peu réalisable, mais il dit que des modèles existent et peuvent être copiés ou importés pour être utilisés au sein de l'administration.

La présidente questionne la possibilité de garantir à chaque citoyen le droit à ce que ses données ne soient pas du tout informatisées, ce qui impliquerait de maintenir, en parallèle du système géré par l'IA, un système entièrement manuel, administré sans recours à l'outil informatique.

M. Arn revient sur la distinction entre numérique et IA. Les deux sont liés en réalité, car si l'on souhaite faire de l'archivage, une numérisation est nécessaire. Concernant le droit à la déconnexion, ce qui lui semble essentiel, c'est que l'on puisse continuer à bénéficier des prestations de l'Etat sans devoir utiliser un ordinateur. Toutefois, il exprime des réserves sur la possibilité de garantir dans tous les cas un traitement entièrement non informatisé, jugeant cela trop fastidieux.

Une députée du Centre ajoute un autre élément par rapport à l'audition, en tant que signataire. Elle signale que le canton de Vaud a créé un groupe de travail sur la question. Ce groupe collabore avec les deux EPF. Le travail se fait sur l'intégration de l'IA pour les collectivités publiques mais aussi pour les entreprises privées.

Audition de M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat (DIN), M. Alexander Barclay, délégué au numérique, M. Lionel Jasinski, chef du secteur ingénierie des données (OCSIN – DIN)

M^{me} Kast remercie les auteurs de la motion d'avoir soulevé une problématique qu'elle juge très importante. Elle estime que l'IA représente de réelles opportunités pour améliorer l'efficacité et la qualité des prestations des services publics, en permettant notamment une personnalisation du service qui n'est pas possible aujourd'hui en raison du volume des dossiers. Elle indique que le Conseil d'Etat et l'administration abordent cette technologie avec une « curiosité positive » et une volonté d'en explorer les possibilités. Elle souligne que l'IA pourrait même permettre de réintroduire davantage d'humain dans certains traitements, ce qui n'est pas faisable actuellement en raison de la charge de travail.

M^{me} Kast précise toutefois qu'il existe des points de vigilance, dont l'un est central : la confiance des citoyens envers l'Etat. Elle insiste sur la nécessité d'un regard critique pour éviter les biais et les erreurs. Elle rappelle que dans

certains domaines, où il existe une obligation d'exactitude, l'IA ne peut pas être utilisée, et qu'il convient d'être particulièrement prudent. En revanche, dans d'autres secteurs, les intérêts sont réels.

Elle conclut en indiquant que l'accompagnement du personnel constitue un point majeur. L'IA est une technologie comme une autre, mais le personnel doit être formé afin de pouvoir l'utiliser de manière adéquate.

M. Barclay explique que la réflexion autour de l'IA consiste à identifier à la fois les opportunités et les risques. L'objectif est de « réhumaniser » le travail des collaborateurs, en confiant aux machines les tâches qui peuvent être réalisées par des robots, afin de permettre aux agents de se concentrer sur des missions à plus forte valeur ajoutée. Il précise que le guide comprenant les lignes directrices relatives aux services et logiciels numériques en ligne utilisant l'intelligence artificielle, destiné aux membres du personnel de l'Etat de Genève, est disponible en ligne¹. Cette publication répond à un souci de transparence, mais vise également à ce que ces lignes directrices puissent être utiles à d'autres organisations.

M^{me} Kast ajoute qu'ils ont constaté qu'à partir du moment où le guide est rendu public, il suscite une meilleure appréhension du phénomène à un niveau plus large.

M. Barclay dit que les illustrations n'ont pas été générées par l'IA mais par un artiste genevois. Il poursuit en indiquant que l'engouement (« hype ») autour de l'IA, touche beaucoup de domaines d'activité. Un enjeu central de l'IA est celui de la gestion des attentes. Le parti pris par l'OCSIN est celui de l'expérimentation. Un chercheur de l'Université de Stanford disait qu'on tend à surestimer les impacts de technologies sur le court terme mais à les sous-estimer sur le long terme. De réelles transformations vont avoir lieu dans nos sociétés à moyen ou long terme. L'autre chose qu'il a observé vient du déploiement des ordinateurs, il dit qu'on parle beaucoup de l'IA et de la productivité. Cependant, on ne voit pas encore l'impact brut de l'IA sur la performance de l'économie.

Il propose une définition de l'IA : l'intelligence artificielle est selon le Larousse « un ensemble de théories et de techniques visant à réaliser des machines capables de simuler l'intelligence humaine ». Pour l'OCDE, un système d'intelligence artificielle est « un système basé sur une machine qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des informations qu'il reçoit, comment générer des résultats tels que des prédictions, du contenu,

¹ Lien vers les lignes directrices IA : <https://www.ge.ch/document/lignes-directrices-services-logiciels-numeriques-ligne-utilisant-intelligence-artificielle-ia-membres-du-personnel-etat-geneve>

des recommandations ou des décisions, qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels. Les différents systèmes d'IA varient dans leurs niveaux d'autonomie et d'adaptabilité après leur déploiement ».

Ensuite, M. Barclay explique que l'approche de l'OCSIN repose sur les principes directeurs de la politique numérique : une approche centrée sur l'utilisateur, fondée sur la confiance, valorisant les données, et guidée par l'éthique ainsi que par l'efficacité.

Il présente ensuite un modèle d'approche globale inspiré du cabinet de conseil américain Gartner. Celui-ci prévoit, tout d'abord, l'intégration de l'intelligence artificielle dans les processus clés de l'administration. À cet effet, le service de soutien en intelligence artificielle et ses offres sont déjà disponibles, différentes présentations et ateliers ont été organisés avec les offices et départements, mais l'intégration dans les processus essentiels de l'administration, là où c'est utile, reste un sujet à poursuivre.

Le deuxième volet concerne la préparation des employés à collaborer avec l'intelligence artificielle. Dans ce cadre, des lignes directrices ont été mises à leur disposition, ainsi qu'une formation spécifique sur l'intelligence artificielle.

Le troisième volet consiste à anticiper une adoption progressive. Une collaboration a été mise en place avec l'OPE afin de faciliter l'adoption de l'intelligence artificielle au sein de l'administration et d'analyser ses impacts sur la stratégie en matière de ressources humaines, que ce soit en termes de formation, de nouvelles tâches ou de complexité accrue de certaines missions. Un *challenge* innovation intelligence artificielle a également été lancé.

Enfin, le quatrième volet vise à préparer une transformation organisationnelle. Cela passe par le déploiement du programme « Intelligence Artificielle », l'ouverture de projets relatifs à la gouvernance de l'IA (touchant notamment à la communication, à l'éthique, à la sécurité et aux aspects juridiques), la création d'un centre de compétences en IA et la mise en place d'une organisation interne permettant de relier les besoins métiers à l'exploitation en production. La mise à jour des processus et du service Intelligence Artificielle est également prévue, de même que la création d'une fonction de référence de *Data Scientist*.

M. Barclay présente ensuite le programme d'intelligence artificielle mis en place à l'OCSIN. Il rappelle que, depuis 2019 et l'ouverture de projets de *data science*, l'OCSIN accompagne les services de l'administration dans leurs expérimentations et projets, notamment grâce à la création d'un service dédié aux sciences des données et à l'intelligence artificielle.

En 2025, un programme spécifique a été lancé afin de répondre aux besoins croissants liés au développement de l'IA au sein des métiers de l'administration. Ce programme comprend plusieurs éléments structurants : il prévoit l'établissement d'une gouvernance des données et de règles de gestion spécifiques à leur utilisation dans l'IA, la mise en place de plateformes d'IA mutualisées, le développement et le déploiement d'offres de services adaptées, ainsi que la collecte systématique des cas d'usage et des données mobilisées.

M. Barclay poursuit en donnant quelques exemples concrets issus du Challenge Innovation, qui a été proposé afin de tester différents outils du marché et d'en évaluer les résultats. Il cite notamment l'utilisation de l'intelligence artificielle pour rechercher rapidement des informations dans des documents ou sur internet et pour synthétiser les contenus, dans le but de limiter le temps de lecture. Il évoque également la création d'un assistant conversationnel destiné à structurer le recueil des besoins, permettant ainsi de clarifier les demandes dès le premier échange et de réduire les allers-retours.

D'autres cas d'usage concernent l'automatisation de la catégorisation de données à partir de *code books*, grâce à une interface de programmation d'applications capable d'analyser un corpus conséquent, ou encore la construction d'indicateurs, la réalisation de *benchmarks*, la génération de tableaux de bord visuels et la proposition de modes opératoires concrets à l'attention des services concernés.

M. Jasinski présente le cadre et les principes au sein de l'OCSIN.

Il rappelle tout d'abord le cadre posé par la Convention du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, qui établit plusieurs principes fondamentaux : le respect de la dignité humaine et de l'autonomie personnelle, l'égalité et la non-discrimination, la protection de la vie privée et des données personnelles, la transparence et le contrôle, l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité, la fiabilité ainsi que la promotion d'une innovation sûre.

Il mentionne qu'avant ce cadre, la Confédération avait élaboré la « Stratégie en matière de science des données », dont découlent douze principes : la sécurité de l'information, la protection des données et de l'information, la sécurité des données, la gouvernance des données, la non-discrimination, l'explicabilité, la traçabilité, la transparence, la reproductibilité, la neutralité, l'objectivité et le traitement éthique des données et des résultats.

M. Jasinski indique que l'association *Women at the Table* a identifié six points d'attention majeurs pour l'organisation des projets d'intelligence artificielle générative. Ces éléments permettent de mettre en évidence les

aspects qui doivent faire l'objet d'une vigilance accrue, en particulier en lien avec le respect des droits humains.

Le premier point concerne la définition des objectifs et la composition de l'équipe : une absence d'objectifs clairs, un objectif unique et négatif ou encore une sous-estimation des préjudices constituent des risques importants.

Le deuxième point est lié à la définition des exigences du système : une simplification excessive, une priorisation des seuls intérêts de l'entreprise, une précision excessive ou encore l'absence d'identification des biais peuvent fausser la conception initiale.

Le troisième point porte sur l'exploration des données, où des biais statistiques ou sociétaux peuvent apparaître et influencer les résultats.

Le quatrième point touche à la sélection et au développement du modèle : l'utilisation d'un modèle inadapté ou de variables dites « nuisibles » peut générer des effets indésirables.

Le cinquième point concerne les tests et l'interprétation des résultats : un choix inapproprié des métriques d'évaluation de l'équité ou une focalisation excessive sur la seule précision peuvent compromettre la qualité de l'analyse.

Enfin, le sixième point vise le déploiement et l'évaluation des impacts : un déploiement précipité, un conflit d'intérêts sur les impacts ou encore un monitoring insuffisant représentent des risques majeurs pour la fiabilité et la légitimité du projet.

M. Jasinski ajoute que le Conseil fédéral a signé, en mars 2025, la Convention du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, laquelle servira de fondement à l'élaboration de bases légales relatives à l'IA en Suisse.

M^{me} Kast souligne que la philosophie qui guide ce domaine d'action est complexe. Elle explique que la première invitation formulée dans la motion reprend en grande partie les réflexions et travaux déjà menés par l'OCSIN. Selon elle, l'intelligence artificielle est déjà en train d'être intégrée dans l'administration. Toutefois, il n'existe pas encore de stratégie globale : il s'agit plutôt, à ce stade, de principes d'action, car l'on se trouve encore dans une phase de test et d'expérimentations. Elle estime que le terrain est trop mouvant pour arrêter dès maintenant une stratégie complète.

Concernant la mise en place d'accompagnement et de formations pour le personnel de l'Etat, elle précise que des discussions sont en cours avec l'OPE lorsque cela concerne l'ensemble de l'administration, ou directement avec les offices et services concernés pour des besoins spécifiques. Elle illustre ses propos par un exemple concret dans le domaine de la police. Dans le cadre de la lutte contre la pédophilie sur internet, la police utilise l'intelligence

artificielle générative pour créer de faux profils de victimes potentielles. L'IA se révèle très performante pour générer le profil d'un jeune homme ou d'une jeune femme, ce qui contribue efficacement aux enquêtes.

S'agissant de l'invite demandant au Conseil d'Etat d'assurer une utilisation éthique et transparente de l'intelligence artificielle, en garantissant la protection des données et en évitant toute forme de discrimination algorithmique, M^{me} Kast souligne que, pour être précautionneux sur ces aspects, il n'est pas possible d'utiliser l'IA dans les administrations publiques comme on le ferait dans d'autres domaines d'activité. Selon elle, ces éléments doivent plutôt être intégrés dans le programme de l'OCSIN.

Elle donne un autre exemple issu de la police, avec un projet désormais achevé portant sur la classification des pièces à conviction, qui constituent un ensemble extrêmement vaste. Pour gérer les 313 000 pièces à conviction utiles à la justice pénale, de grandes difficultés existaient pour appréhender et retrouver efficacement cette masse d'objets en cas de besoin. L'intelligence artificielle a permis de mener à bien ce projet interne, limité à la classification.

M^{me} Kast indique que, dans ce cas précis, l'impact de l'IA est entièrement bénéfique et a considérablement aidé les collaborateurs dans leur travail. Elle ajoute que cette expérience ne peut toutefois pas être comparée à d'autres domaines. Elle relève enfin que, si la tentation est grande d'utiliser l'IA pour traiter les communications, une généralisation de cette utilisation ne peut se faire qu'après une analyse approfondie des impacts.

S'agissant de l'invite relative à l'établissement de partenariats avec des institutions académiques et des experts en intelligence artificielle afin de favoriser l'innovation et le partage de bonnes pratiques, M^{me} Kast indique que ces collaborations existent déjà. Elle cite notamment des partenariats avec des écoles, des acteurs fédéraux ainsi qu'avec plusieurs fondations, qui permettent de thématiser ce sujet. Elle souligne que la volonté de travailler ensemble est réelle et que de tels partenariats peuvent se nouer au cas par cas, en fonction des projets.

En conclusion, M^{me} Kast estime que la motion est très intéressante et qu'elle pose de bonnes questions. Elle rappelle que plusieurs services de l'administration ont déjà recours à l'IA dans l'exercice de leurs missions. Elle mentionne notamment son utilisation dans la lutte contre les cyberattaques : l'IA permet en effet de repérer des tentatives d'intrusion, de bloquer certaines failles et de scanner l'activité informatique pour renforcer la protection du réseau.

Questions des députées et députés et compléments du DIN

Une députée du Centre indique qu'elle n'a pas bien compris la méthodologie mise en place dans l'administration. Elle demande s'il existe un groupe de travail, comment se fait la collaboration entre les départements pour définir une stratégie, et si une stratégie spécifique sera adoptée.

M^{me} Kast répond que ces éléments correspondent précisément à ce qui a été présenté dans le cadre du programme d'intelligence artificielle de l'OCSIN. Elle explique que lorsqu'il est question de programme à l'OCSIN, il s'agit notamment de la mise en place d'un centre de compétences et d'une gouvernance, autrement dit d'un groupe intégré qui fournit les apports de l'IA.

Elle rappelle que l'OCSIN est un service transversal, ce qui lui permet de collaborer avec l'ensemble des départements. Elle précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'une stratégie « top down » imposée de manière hiérarchique, mais plutôt d'une approche permettant à l'IA de renforcer les compétences ou le fonctionnement des équipes.

Elle souligne enfin qu'il ne s'agit pas que d'intelligence artificielle générative, et donne un exemple concret : dans le domaine fiscal, l'IA (sous la forme de simples algorithmes) est déjà utilisée pour contrôler les déclarations d'impôts.

La présidente demande, s'agissant du développement d'un programme d'intelligence artificielle, s'il y a une réelle plus-value lorsque l'IA ne sert qu'à réduire la main-d'œuvre. Elle souhaite savoir si, dans ce cas, il est pertinent d'y recourir.

M^{me} Kast répond que oui, car l'IA permet alors aux collaborateurs de réduire leur temps de traitement des dossiers. Elle souligne que le volume de travail est très important par rapport au nombre de collaborateurs disponibles, et que l'IA constitue dans ce contexte un appui utile.

(Sortie de M^{me} Kast, la commission décide de poursuivre l'audition et de poser le cas échéant des questions par courriel à la conseillère d'Etat).

Une députée du Centre demande si, à l'heure actuelle, un collaborateur de l'Etat dispose de directives concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle, ou s'il doit simplement mentionner qu'il a recours à l'IA.

M. Barclay répond que des lignes directrices relatives aux services et logiciels numériques ont été publiées en novembre 2024 et sont accessibles au public.

M. Jasinski ajoute une précision concernant l'outil *Microsoft Copilot*, en indiquant qu'il n'est actuellement pas activé au sein de l'Etat.

M. Barclay souligne que les règles encadrant l'utilisation des outils fournis par l'OCSIN doivent rester relativement claires et légères. Il rappelle que le guide présente un rappel des règles en vigueur tout en insistant principalement sur la nécessité d'être prudent avec les données saisies (*inputs*) et en encourageant la créativité afin de tirer parti du grand potentiel de ces outils.

Une députée Verte souligne l'existence d'IA « *swissmade* » et demande quel est l'avis de l'OCSIN à leur sujet. Elle s'interroge également sur la pertinence de développer leurs propres outils et sur le risque qu'il existe un vide à combler par les acteurs locaux.

M. Jasinski répond qu'il convient de distinguer les modèles propriétaires fermés, comme ceux développés par *OpenAI*, des modèles ouverts. Il cite l'exemple de *Meta*, qui a fait le choix de l'ouverture. Il souligne qu'il existe une tension entre les deux approches, l'une fermée et l'autre ouverte. A l'OCSIN, ce sont les modèles ouverts qui sont privilégiés pour tester leur efficacité et leur qualité, et pour les utiliser lorsqu'ils s'avèrent pertinents. Selon les cas d'usage, certains modèles se révèlent plus adaptés que d'autres.

Une députée Verte s'interroge sur la gratuité des modèles ouverts et suggère qu'il doit nécessairement exister une contre-prestation, par exemple sous forme de cookies ou d'autres mécanismes similaires.

M. Jasinski répond que ces modèles sont réellement gratuits, dans la mesure où il s'agit de télécharger un modèle et de le faire tourner sur les serveurs de l'OCSIN, et non de consulter une page internet. Concrètement, seuls les fichiers correspondant à la base de connaissances sont téléchargés.

M. Jasinski explique que les développeurs y gagnent en reconnaissance, et que le modèle économique repose sur un marché différencié. Les modèles ouverts sont intégrés à d'autres solutions et les modèles propriétaires fonctionnent souvent sur un système d'abonnement.

M. Barclay ajoute que ces pratiques répondent aussi à une logique de recrutement. Les grands acteurs du domaine, pour conserver leurs talents, autorisent leurs chercheurs à publier et à diffuser leurs travaux.

Une députée Verte demande si l'on peut affirmer que, du point de vue de la consommation d'énergie, c'est la génération d'images qui est la plus gourmande.

M. Jasinski précise que c'est en réalité l'entraînement des modèles qui consomme le plus d'énergie mais confirme que pour un utilisateur moyen, la génération d'images reste l'activité la plus énergivore.

La même députée demande alors s'il ne faut pas limiter le recours à la génération d'images dans l'administration compte tenu de son coût énergétique.

M. Barclay répond que le Conseil d'Etat réfléchit à l'usage responsable de l'intelligence artificielle, mais qu'il est difficile d'imposer une mesure unique et claire. Ces questions sont traitées dans le cadre de la démarche de numérique responsable, qui aborde notamment la limitation du nombre d'écrans ou encore la mise à disposition d'ordinateurs avec une durée de vie plus longue.

M. Jasinski précise que l'Etat ne développe pas d'outils d'IA destinés à générer des images. Les projets en cours concernent uniquement la production de texte ou l'analyse d'images existantes, mais pas leur génération, hormis pour le besoin spécifique de la police de génération d'images. Il ajoute qu'il faudrait justifier un réel besoin pour utiliser une IA générative d'images et qu'aucun autre projet de ce type n'est prévu à ce jour.

M. Barclay explique que l'outil « *Compare IA* », développé par la direction interministérielle du numérique française (DINUM), permet d'effectuer une requête et d'obtenir une estimation du coût énergétique entre différents modèles d'intelligence artificielle. L'objectif est de responsabiliser les équipes et de les sensibiliser aux ressources mobilisées derrière chaque utilisation de l'IA.

M. Jasinski ajoute que le site *Hugging Face* permet également de consulter la consommation énergétique de chaque modèle d'IA *open source*.

Un député socialiste indique avoir demandé à ChatGPT-5 d'analyser de manière critique la motion et de proposer des amendements pour l'améliorer. Il constate que, dans les résultats, le texte de base avait été réécrit, ce qui lui a fait comprendre qu'il fallait prendre avec précaution les propositions générées par l'IA. Il relève par ailleurs qu'un des points soulevés dans ces suggestions concernait l'*AI Act* de l'Union européenne et interroge sur son éventuelle utilité dans le cadre genevois.

M. Barclay répond que la position du Conseil fédéral est de s'appuyer sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle. Il souligne que l'*AI Act* européen est un texte très détaillé, qui impose des exigences sur la base d'une classification liée aux risques, alors que l'orientation retenue par la Suisse vise à adopter une régulation plus légère, afin de préserver la capacité d'innovation.

Le même député socialiste indique que ChatGPT-5 lui a suggéré de désigner un organe de pilotage transversal, par exemple un délégué cantonal à l'intelligence artificielle, qui serait chargé de coordonner les projets, d'évaluer

leur conformité éthique et juridique et d'assurer la cohérence entre les départements. Il demande si cela correspond aux missions déjà entreprises.

M. Jasinski explique que ces missions sont déjà remplies par le programme IA de l'OCSIN.

Le même député socialiste relève que l'aspect environnemental n'est pas mentionné dans la motion et demande quelle est la marge de manœuvre à ce sujet. Il indique avoir compris des interventions précédentes qu'il n'existe pas, à ce stade, de véritable bilan de l'utilisation de l'IA au sein de l'administration genevoise. Il souhaite savoir s'il est possible d'évaluer non seulement l'impact environnemental de l'IA, mais également les bénéfices qu'elle peut apporter en termes de sauvegarde des ressources.

M. Barclay répond qu'il s'agit d'un exercice difficile, qui est généralement présenté selon deux axes : *green IT* et *IT for green*. Le premier consiste à s'assurer que les systèmes numériques soient conçus et utilisés de manière à être le plus efficace possible du point de vue de leur impact environnemental ; le second vise à utiliser ces outils pour développer des solutions contribuant aux objectifs de politiques publiques en matière de durabilité. Il rappelle une proposition de motion du Grand Conseil relative au numérique responsable la M 2809², et souligne que les questions soulevées pour l'intelligence artificielle sont de même nature.

Il ajoute qu'il est difficile de mesurer l'impact environnemental dans la mesure où les collaborateurs peuvent avoir recours à des intelligences artificielles externes, ce qui échappe au contrôle de l'administration. En revanche, pour les outils internes, un suivi est plus aisé.

M. Jasinski précise qu'en septembre, des tests seront effectués avec des cartes NPU consommant 75 watts, permettant de faire fonctionner un modèle. Ces essais devraient donner une première idée de la consommation liée aux usages internes.

Sur question d'un député MCG, M. Barclay indique qu'une étude publiée dans la *Harvard Business Review* en avril a analysé les requêtes trouvées sur les forums *Reddit* et *Quora* afin d'identifier les principaux cas d'usage de l'intelligence artificielle générative. Il souligne qu'il n'existe pas encore de vision d'ensemble de l'utilisation de l'IA par le grand public. Selon cette étude, les dix principaux cas d'usage recensés ont évolué : alors qu'une année plus tôt, ils concernaient surtout des tâches administratives, les trois premiers cas d'usage identifiés en 2025 sont désormais liés aux choix de vie, notamment le soutien psychologique et l'orientation sur des questions sensibles ou

² M 2809 : <https://ge.ch/grandconseil/search?search=M+2809>

existentielles. Il relève que l'utilisation de l'IA sert ainsi souvent à sortir d'une forme de solitude.

M. Jasinski ajoute que les chercheurs ont constaté que, lorsqu'on place des personnes face à une IA, elles ont tendance à davantage s'exprimer. L'IA peut ainsi permettre à certains individus d'obtenir des réponses à des questions qu'ils n'oseraient pas aborder autrement. Il précise que, par exemple, des personnes sans emploi se sentent parfois plus à l'aise de dialoguer avec une IA, car elles n'éprouvent pas la culpabilité ou le jugement liés à leur situation.

Il ajoute que lorsqu'elle ne dispose pas de réponse, l'IA peut produire des « hallucinations », c'est-à-dire inventer des informations. Il précise que ce phénomène peut être en partie maîtrisé : dans les modèles développés par l'OCSIN, l'IA est programmée pour ne répondre qu'à partir des données dont elle dispose, ce qui permet de réduire les erreurs, même si celles-ci ne peuvent pas être totalement éliminées.

Une députée socialiste s'interroge sur le fonctionnement transversal de l'OCSIN et demande s'il existe un droit de regard sur les directives qui ont été publiées, notamment pour les enseignants. Elle relève que ce qui l'inquiète particulièrement est la facilité avec laquelle il est possible d'introduire des informations privées dans ces outils.

M. Barclay répond que les lignes directrices ont bien été transmises aux enseignants.

La même députée demande alors si l'OCSIN dispose d'un droit de regard sur les directives internes émises par les départements.

M. Barclay explique que la question a longtemps été abordée sous un angle technique. Il précise qu'un groupe interdépartemental a été mis en place avec pour mission de procéder à un recensement. Ce travail a permis de clarifier la définition partagée de l'intelligence artificielle. A l'issue de ce recensement, différents champs d'action ont été identifiés et les responsabilités ont été renvoyées aux départements ou groupes transversaux concernés. Il souligne que la coordination est assurée là où elle est jugée importante, en particulier lorsque des politiques publiques sont en jeu.

A la question de savoir si certains services ont sollicité l'accès à des versions payantes de ChatGPT, M. Jasinski répond que ces demandes ont dans un premier temps été refusées. Il précise toutefois que l'OCSIN étudie l'ensemble des besoins exprimés et des solutions permettant d'y répondre.

La présidente relève qu'une des slides mentionnait la « collecte systématique des cas d'usage » et demande ce que cela signifie concrètement.

M. Barclay explique que cela consiste à éviter de développer deux fois le même outil : si deux services formulent une demande identique, un seul développement est réalisé pour répondre aux deux besoins. Cela doit également permettre de mutualiser les bonnes pratiques.

La présidente dit avoir compris qu'il est encore trop tôt pour parler d'une stratégie globale et demande si, à terme, une telle stratégie est envisagée.

M. Barclay répond que cette question devra être transmise à la conseillère d'Etat. Il précise que, jusqu'à présent, la réflexion a été menée davantage sous l'angle des objectifs à atteindre que sous celui de la technologie elle-même. Selon lui, il convient surtout de déterminer si les besoins identifiés trouvent effectivement une meilleure réponse grâce à l'intelligence artificielle ou si d'autres solutions se révèlent plus appropriées.

La présidente précise que les réponses données ne s'opposent pas à l'idée d'une stratégie globale. Elle dit comprendre, d'après les auditionnés, que l'approche actuelle consiste à attendre les demandes du personnel pour ensuite les traiter. Selon elle, l'Etat devrait également, au-delà de quelques demandes, évaluer de manière proactive si l'intelligence artificielle peut être introduite dans certains services.

M. Barclay répond qu'il s'agit d'une bonne question qui sera transmise.

Discussion interne

La présidente rappelle que, concernant la question des enseignants, ces derniers disposent déjà de suffisamment d'informations et des webinaires ont été organisés à leur intention. Elle ajoute que la problématique se pose de manière uniforme pour l'utilisation de l'IA par les étudiants. Les enseignants qui souhaitent utiliser ces outils disposent des ressources nécessaires, tandis que ceux qui ne le souhaitent pas ne sont pas contraints de le faire.

Un député socialiste aimerait savoir comment la question de l'intelligence artificielle est traitée dans les autres cantons ainsi qu'au niveau de l'administration fédérale.

Une députée du Centre estime que les réponses de la conseillère d'Etat ne sont pas satisfaisantes concernant la première invite. Elle relève que celle-ci a indiqué que l'élaboration d'une stratégie globale était en cours, alors que, d'après le déroulement de l'audition, elle n'a pas eu le sentiment que tel était le cas ni que cela allait dans cette direction.

Ces deux questions ont fait l'objet d'un courriel au DIN, les réponses figurent en annexe du rapport.

Séance de discussion et vote

Un député socialiste indique qu'il était absent lors de la dernière séance et qu'il ne sait pas dans quelle mesure la commission a débriefé après l'audition. Après lecture du procès-verbal, il a l'impression que le principal problème reste l'évolution très rapide du domaine des nouvelles technologies, ainsi que du contexte réglementaire. Il souligne qu'il est difficile de définir, à un moment donné, des principes censés s'appliquer sur le long terme. Il estime inadapté de fixer un cadre qui paraît pertinent aujourd'hui mais pourrait devenir inadéquat dans quelques mois. Il relève que l'Etat est particulièrement attentif à ces enjeux, qu'il s'adapte adéquatement et qu'il dispose des outils nécessaires.

Une députée du Centre considère que le Département procède par tâtonnements et estime qu'il est trop tôt pour établir une stratégie définitive. Elle relève que d'autres cantons, comme le canton de Vaud, ont déjà élaboré une stratégie. Elle rappelle que la motion ne fixe ni calendrier, ni modalités précises pour l'établissement d'une stratégie globale, et qu'elle s'intègre parfaitement dans le travail du Département. Selon elle, adopter la motion permet au Grand Conseil d'accompagner le DIN dans ce processus et d'envoyer un signal politique clair. Les adaptations devront ensuite suivre les évolutions technologiques et les nouveautés, sans pour autant dispenser le Conseil d'Etat de cette mission. Elle se déclare favorable à cette motion, qui ne fixe pas de cadre strict et va dans le même sens que le Département.

Une députée Verte estime que les réponses apportées sont quelque peu décevantes. Elle reconnaît que l'IA progresse très rapidement, mais souligne que c'est également le cas pour l'ensemble des outils informatiques : malgré leur évolution constante, il est nécessaire d'aborder la question. Selon elle, une stratégie peut être dynamique et agile dans ce domaine, tout en restant attentive aux changements. Elle observe par ailleurs que les outils européens et américains divergent fortement et ne reposent pas sur les mêmes principes. Elle rappelle que l'IA soulève des enjeux éthiques, économiques et professionnels. Elle ajoute qu'attendre passivement, sans mettre en place de garde-fous, n'est pas une position que défendent les Verts, qui soutiennent cette motion.

Un député LJS considère que la réponse du Conseil d'Etat n'est pas suffisante. Il indique que la stratégie proposée par la motion paraît adaptée et répond aux besoins actuels. Il souligne que, lorsque certaines tâches de l'administration peuvent être automatisées, tout en restant contrôlées par l'humain, l'IA doit être mise en œuvre afin d'améliorer le fonctionnement de l'administration au bénéfice des administrés. Cet outil permet de faciliter le travail, tout en conservant les postes ou en les redéployant vers d'autres services.

Il estime qu'il est manifeste que l'IA constitue un moyen efficace pour traiter les demandes des administrés, et que l'élaboration d'une stratégie est indispensable pour assurer un déploiement coordonné dans l'ensemble des services de l'Etat. Le groupe LJS se déclare ainsi favorable à la motion, en particulier à son invite n° 1. Selon lui, la stratégie constitue un cadre minimal à mettre en place. Il souligne également qu'il convient d'identifier les coûts liés à ce déploiement, l'élaboration d'une stratégie devant nécessairement intégrer cet aspect.

Un député MCG indique que la dernière audition a montré que cette motion est intéressante, mais qu'il convient de la relier aux actions de la Confédération afin d'assurer une meilleure cohérence. Il souligne que des initiatives sont déjà prises au niveau fédéral et qu'il serait pertinent de s'en inspirer. Pour ces raisons, il estime que la motion a tout son sens et recommande son adoption.

Pour le PLR, la présidente indique que l'élément majeur figure à l'invite n° 1, les autres points étant déjà en cours ou réalisés. La réponse donnée par le DIN à la question sur le besoin d'une stratégie lui convient. L'approche de l'Etat lui paraît pragmatique et logique. Elle précise que la stratégie pourrait évoluer compte tenu des nombreuses transformations en cours. Elle relève également que certains fonctionnaires ne sont pas nécessairement les plus flexibles, et que la mise en œuvre de l'IA pourrait être difficile pour ceux qui s'y opposent. Selon elle, il est acceptable de commencer avec les personnes volontaires, sans qu'il soit nécessaire de définir une stratégie complète à ce stade.

Un député socialiste estime que cette motion vise surtout à consolider, voire revendiquer, un travail déjà en cours. Une stratégie existe déjà et l'Etat a déjà donné une impulsion dans ce domaine. Il exprime un enthousiasme limité à l'égard de cette motion. Il rappelle que l'Etat a créé un service dédié, organisé plusieurs événements et discute avec des partenaires externes, soulignant qu'une dynamique est déjà en place.

Une députée du Centre tient à corriger les propos du député socialiste qui affirme qu'il existe déjà une stratégie, alors même que la conseillère d'Etat a déclaré le contraire. Elle rappelle que la motion prévoit de déterminer la durée de la phase de tâtonnement, d'en tirer des conclusions et d'identifier de manière précise les personnes chargées de travailler à cette stratégie. Elle souligne qu'il conviendra ensuite d'adapter la deuxième phase. Selon elle, une stratégie ne peut pas se résumer à un tâtonnement. Le Département sera libre d'établir une stratégie selon le calendrier qui lui semblera opportun, mais il importe d'avancer de façon logique et efficace. Elle salue le fait que des instructions aient été fixées concernant l'utilisation de l'IA, tout en estimant

que cela reste insuffisant. Pour ces raisons, elle considère que cette motion conserve toute sa pertinence.

La présidente confirme qu'il n'existe pas de stratégie globale à l'Etat, car, selon la réponse du DIN, il est trop tôt pour en établir une, compte tenu de l'absence de maturité technologique et de la vitesse exponentielle des développements techniques. Elle indique que la question est de savoir s'il est nécessaire d'avoir une stratégie globale dans les six prochains mois ou s'il est possible d'attendre. Elle partage l'avis du Département selon lequel il est encore trop tôt pour la mettre en place.

Une députée du Centre précise qu'un délai de six mois ne signifie pas que la stratégie doit être entièrement finalisée, mais qu'il permet déjà de présenter la méthodologie retenue ainsi qu'un plan d'action assorti d'un calendrier. Elle souligne qu'il est essentiel d'éviter de progresser par tâtonnements sans fin.

Une députée Verte souligne que l'argument selon lequel il ne faut pas élaborer de stratégie en raison de la vitesse exponentielle des développements technologiques correspond au principe du projet technologique. Elle ajoute que, si l'on raisonne ainsi, une stratégie ne sera jamais mise en place. Il est nécessaire de se concentrer sur les questions essentielles, notamment l'éthique et l'utilisation des données par les GAFAM. Elle trouve étrange de ne pas vouloir de stratégie en attendant une situation indéfinie. Selon elle, la première orientation de la motion lui paraît primordiale, les autres étant également très importantes.

Un député PLR accueille favorablement ce texte, estimant que, dans cette « jungle » de l'IA, il est utile de se doter de règles d'éthique et de déontologie. Il souligne également que cela correspond à une pratique saine, partagée par la Genève internationale en matière de gouvernance. Il tient compte de l'avis de sa famille politique et reconnaît que, si la position de l'Etat est que la démarche est prématurée, cette réponse n'est pas dénuée de bon sens. Cependant, selon lui, cela ne doit pas empêcher d'avoir une vision prospective. Il rappelle que l'Europe s'est dotée de règles contraignantes, tandis que la Suisse adopte une approche plus incitative, mais qu'il n'est pas possible de rester passif. Dans la pratique, il n'est pas certain que cette motion permette de grandes avancées, mais estime qu'il ne faut pas négliger ce type de démarches.

Un député socialiste souhaite intégrer la question de l'impact environnemental et annonce un amendement de son groupe qui vise à ajouter l'invite suivante : « à privilégier des solutions sobres en énergie, et à établir un bilan carbone annuel des systèmes d'intelligence artificielle déployés ».

Une députée du Centre se demande si l'amendement proposé ne risque pas d'aller trop loin par rapport à l'objet de la motion. Elle estime qu'un tel élément

devrait plutôt s'intégrer dans la stratégie globale et se demande si ce n'est pas prématuré de l'inscrire dès à présent. Elle propose de supprimer la seconde partie de l'invite.

La présidente procède au vote.

Votes

La présidente met aux voix la **1^{re} invite** de la M 3105 :

- à élaborer une stratégie globale pour l'intégration de l'IA dans l'administration publique genevoise, identifiant les domaines où elle pourrait optimiser l'organisation du travail et l'accessibilité des services publics, tout en garantissant une transition progressive et maîtrisée.

Oui : 4 (1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 1 MCG)

Non : -

Abstentions : 5 (2 S, 2 PLR, 1 UDC)

La 1^{re} invite est acceptée.

La présidente met aux voix la **2^e invite** de la M 3105 :

- à mettre en place des programmes de formation et d'accompagnement pour les fonctionnaires, afin qu'ils puissent s'approprier ces nouveaux outils et voir leurs compétences valorisées dans un environnement en mutation.

Oui : 5 (1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 1 S)

Non : -

Abstentions : 4 (1 S, 2 PLR, 1 UDC)

La 2^e invite est acceptée.

La présidente met aux voix la **3^e invite** de la M 3105 :

- à assurer une utilisation éthique et transparente de l'IA, respectant les principes de protection des données, garantissant la supervision humaine des décisions automatisées et veillant à éviter toute forme de discrimination algorithmique.

Oui : 6 (1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 1 S, 1 PLR)

Non : -

Abstentions : 3 (1 S, 1 PLR, 1 UDC)

La 3^e invite est acceptée.

La présidente met aux voix la **4^e invite** de la M 3105 :

- à définir des mécanismes permettant de mesurer l’impact de l’IA sur les conditions de travail et l’organisation des services publics, afin d’anticiper et d’atténuer les éventuels effets négatifs.

Oui : 5 (1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 1 S)

Non : –

Abstentions : 4 (1 S, 2 PLR, 1 UDC)

La 4^e invite est acceptée.

La présidente met aux voix la **5^e invite** de la M 3105 :

- à établir des partenariats avec des institutions académiques et des experts en IA pour favoriser l’innovation et le partage de bonnes pratiques, tout en garantissant que l’intérêt général prime sur les logiques purement technologiques ou économiques.

Oui : 6 (1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 1 S, 1 PLR)

Non : –

Abstentions : 3 (1 S, 1 PLR, 1 UDC)

La 5^e invite est acceptée.

La présidente met aux voix le sous-amendement à la **6^e invite** de la M 3105, visant à supprimer la mention de l’amendement du député S « à établir un bilan carbone annuel des systèmes d’intelligence artificielle déployés » :

Oui : 4 (1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 1 PLR)

Non : 3 (2 S, 1 Ve)

Abstentions : 2 (1 PLR, 1 UDC)

Le sous-amendement visant à supprimer la phrase « à établir un bilan carbone annuel des systèmes d’intelligence artificielle déployés » est accepté.

La présidente met aux voix l’amendement correspondant à la **6^e invite** de la M 3105 :

- à privilégier des solutions sobres en énergie.

Oui : 6 (1 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 1 PLR)

Non : –

Abstentions : 3 (1 PLR, 1 UDC, 1 S)

L’amendement est accepté.

La présidente met aux voix la M 3105, ainsi amendée :

Oui : 4 (1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 1 MCG)

Non : 1 (1 S)

Abstentions : 4 (1 S, 2 PLR, 1 UDC)

La M 3105 ainsi amendée est acceptée.

Rodriguez Tina (SEC-GC)

De: Barclay Alexander (DIN)
Envoyé: jeudi 4 septembre 2025 10:25
À: Rodriguez Tina (SEC-GC)
Cc: Kast Carole-Anne (DIN); Schrenzel Guy (DIN); Jasinski Lionel (DIN)
Objet: RE: Convocation - Commission législative - séance du vendredi 22 août 2025

Chère Madame,

Nous vous remercions pour votre message, ces éléments ainsi que la transmission des questions complémentaires de la commission.

Voici les réponses du département :

1. Est-ce que certains cantons sont particulièrement innovants en matière d'IA ?

Le canton de Genève est moteur sur le sujet de l'intelligence artificielle comme sur d'autres développements numériques. Ceci ressort notamment des échanges qui ont lieu dans le cadre de la collaboration fédérale, en particulier en lien avec l'Administration numérique suisse ou encore le groupe science des données et intelligence artificielle animé par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Globalement, les administrations publiques mettent en place des guides ou cadres de gouvernance ainsi que des projets pilotes, avec des démarches coordonnées par les départements chargés du numérique respectivement les chancelleries d'Etat. Les cantons de Vaud et Berne, par exemple, ont eu une approche sensiblement similaire à celle du canton de Genève : groupe de travail interdépartemental, guide, principes et expérimentations. Parmi les initiatives que l'on peut mentionner, on peut relever le canton de Zurich avec ses projets de *sandbox* IA (soit un espace réglementaire d'expérimentation et de collaboration entre acteurs économiques, académiques et publiques). Enfin, on peut relever que les cantons de Suisse orientale ont récemment lancé une conférence politique intercantonale, sur le modèle de la Conférence latine des directrices et directeurs du numérique (CLDN), conférence qui a mandaté une étude sur les opportunités liées à l'IA générative au sein des administrations. Nous prendrons connaissance avec intérêt de cette étude.

2. Est-ce qu'une stratégie globale est en cours d'élaboration ou prévue à terme (à Genève) ?

En ce qui concerne l'administration cantonale, Genève explore les technologies numériques pour monter en compétence et s'en approprier les propriétés, afin d'ensuite l'utiliser lorsque c'est utile et efficient. Dans ce contexte, l'administration cantonale échange de façon active sur les perspectives et les projets avec les acteurs publics dans le canton (notamment via la conférence des directeurs des systèmes d'information du Grand Etat et par un groupe dédié aux échanges pratiques en matière d'IA) ainsi qu'avec des administrations publiques en Suisse, tant sur les projets techniques que sur les approches de gestion du changement et de formation. Ceci étant, le besoin d'une stratégie globale n'est à notre sens pas donné à ce stade, vu l'absence de maturité technologique et la vitesse exponentielle des développements techniques ainsi que des outils disponibles. Le travail de déploiement des projets liés à l'IA est mené par l'OCSIN et l'OPE en collaboration avec les métiers et les organes concernés dans le cadre des responsabilités respectives.

Je vous adresse, Chère Madame, mes salutations les meilleures.

Alexander Barclay

Délégué au numérique du canton de Genève

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des institutions et du numérique (DIN)

Secrétariat général

14 rue de l'Hôtel-de-Ville

Case postale 3952 – 1211 Genève 3

Tél. +41 (0)22 388 08 73